

Nombre de membres :  
- du conseil municipal : 23  
- en exercice : 23  
- présents : 15  
- pouvoirs : 4  
- absents : 8  
- prenant part à la délibération : 19

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

**Date de la convocation** : 05 mars 2024 - **Date de l'affichage** : 13 mars 2024

### **Membres Présents :**

CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, LE BONNIEC Maria, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

**Membres ayant donné procuration** : APARICIO Cloé à RUY-BERGEON Anaïs, ASTROLOGI Tenessy à RAYNAUD Fabrice, GROS Vincent, à ESTEBAN Jean-Jacques, PIEYRE Laurence à VERGNET Anne.

### **Membres absents :**

DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, URSCH Jacky.

**M. Pascal CONGE est élu secrétaire de séance.**

### **Délibération n°2024\_04 – Acquisition de la parcelle AN 945 – chemin de la font d'Aube**

**Rapporteur : Dominique LONVIS**

Le terrain cadastré AN 500, ancienne propriété de M. GRIMAUD, situé chemin de la Font d'Aube a été morcelé en trois lots (AN 942, 943 et 944), vendus à des particuliers. L'alignement existant d'environ 86 m<sup>2</sup> a été conservé et cadastré afin de devenir la parcelle AN 945.

Afin de régulariser cette situation, la cession à la commune de la AN 945 est nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle, cédée à l'euro symbolique par la SARL CHICOUTIMI, nouveau propriétaire

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ACQUERIR pour la commune d'ENTRE-VIGNES la parcelle AN 945 située chemin de la font d'Aube, d'une surface de 86 m<sup>2</sup> appartenant à la SARL CHICOUTIMI pour un montant de 1€

Article 2 : DE DESIGNER Maître LHUBAC, notaire à Lunel, office notarial « VIII Notaires associés », pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune.

Article 3 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant

**Délibération approuvée à l'unanimité (19 pour)**

M. le Maire  
Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.